

Règlement pour l'Attribution de Bourses Start Crunch pour l'Accompagnement de Projets Entrepreneuriaux au Crunch Lab

Article I - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution des bourses d'accompagnement Start Crunch pour des projets entrepreneuriaux portés par des adhérents du Crunch Lab. Ces bourses visent à soutenir l'innovation, la créativité et l'entrepreneuriat.

Article II - Critères d'Éligibilité

Pour être éligible à une bourse, le projet doit :

1. Être porté par un étudiant adhérent du Crunch Lab ;
2. Présenter un projet entrepreneurial innovant, réalisable et en lien avec les domaines d'expertise du Crunch Lab ;
3. S'engager à consacrer le temps nécessaire au développement du projet.

Article III - Composition d'une équipe projet

Le candidat peut être accompagné d'une équipe projet. Cette dernière peut être constituée en amont de sa candidature ou au cours du projet. Elle peut également évoluer tout au long du projet. Dans tous les cas, le candidat devra tenir à jour une liste des membres de son projet et transmettre cette liste au Crunch Lab à chaque évolution.

Les membres de cette équipe projet doivent obligatoirement être adhérent du Crunch Lab. Ils peuvent être étudiant ou non.

Article IV - Modalités de Candidature

Les candidatures se font exclusivement en ligne en renseignant le formulaire suivant :

<https://forms.office.com/e/isSZjsE0fF>

Celles-ci sont possibles du jeudi 6 juin 2024 à partir de 18h au dimanche 1er septembre 2024 à minuit.

Article V - Processus de Sélection

Les sélections des projets retenus se feront en deux temps :

- Pré-sélection : Un comité de pré-sélection interne au Crunch Lab examine les dossiers de candidature et sélectionne les projets répondant aux critères d'éligibilité.
- Entretien : Les projets sélectionnés sont convoqués pour un entretien avec le comité d'évaluation.

Le comité d'évaluation attribue les bourses en fonction de la qualité du projet, de la motivation du candidat et de la faisabilité du projet.

Article VI - Composition du comité d'évaluation

Le comité d'évaluation est composé de deux membres de l'UTBM dont le président, de deux membres d'ADNFC et d'une personnalité extérieure choisie pour ses compétences.

Article VII - Montant et nombre de bourses

Pour l'année universitaire 2024 – 2025, l'objectif est d'allouer 500 € à 5 projets. Cependant, le comité d'évaluation se donne le droit d'adapter cet objectif en fonction du nombre et de la pertinence des dossiers soumis. Mais dans tous les cas, l'enveloppe globale allouée de financement sera de 2500 €.

Article VIII - Utilisation des financements

Le budget global permettant le financement des bourses Start Crunch est intégralement versé à l'UTBM qui le met à la disposition du Crunch Lab. Les lauréats des bourses Start Crunch pourront, dès l'annonce des résultats d'attribution par le jury et jusqu'au prochain Crunch Time, utiliser le budget qui leur aura été alloué pour financer leurs usages du Crunch Lab :

- Temps machine ;
- Formations machines, participation à des ateliers ;
- Matière première et achat de petits composants et de fournitures.

Les budgets des bourses Start Crunch ne permettront pas d'effectuer des achats en investissement ni de passer des commandes de prestations de services pour le compte des projets lauréats.

Les achats de fonctionnement devront respecter les règles en vigueur à l'UTBM et notamment la liste des entreprises présentes au panel des fournisseurs de l'établissement.

Le Crunch Lab se réserve le droit, sans avoir à justifier ses choix, de refuser de passer une commande ou d'effectuer une dépense pour le compte d'un projet lauréat d'une bourse Start Crunch.

Un suivi des dépenses par projet lauréat des bourses Start Crunch sera effectué par l'équipe administrative du Crunch Lab.

Si l'enveloppe de 2 500 euros n'est pas entièrement consommée à la fin de l'opération, la somme pourra être reportée sur l'année suivante lors d'un nouvel appel à projet qui pourra être proposé.

Article IX - Obligations des projets lauréats

Les porteurs des projets lauréats s'engagent à :

- Informer immédiatement le Crunch Lab de tout changement significatif concernant le projet.
- Respecter les échéances fixées pour chaque étape du projet.
- Utiliser la bourse exclusivement pour les fins prévues par le règlement.
- A participer à la restitution des résultats des projets.

Article X - Suivi et Évaluation

Le Crunch Lab se réserve le droit de procéder à des évaluations périodiques du projet. En cas de non-respect des obligations, la bourse peut être suspendue ou annulée.

Une présentation publique des réalisations des projets lauréats sera organisée lors du Crunch Time 2025. D'autres présentations pourront également être organisées dans d'autres occasions.

Article XI - Diffusion des Résultats

L'ADNFC, le Crunch Lab et plus globalement l'UTBM, pourront diffuser les résultats des projets financés à des fins de communication et de valorisation. Les porteurs de projets acceptent de participer à ces actions de communication.

Les porteurs de projets pourront toutefois signifier à l'UTBM les éléments qu'ils jugent confidentiels, et donc non diffusables, concernant leur projet.